



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**19 octobre 2020**

**(À huis clos, par le biais d'une vidéoconférence)**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 18 h 20

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3** Première période de questions
  - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3** Renouvellement d'adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)
  - 2.4** Nomination d'une mairesse suppléante - 20 octobre 2020 au 18 janvier 2021 - Madame la conseillère Véronique Martino
  - 2.5** RETIRÉ
  - 2.6** Appui et don à la Société canadienne du cancer
  - 2.7** Mention de félicitations - Départ à la retraite de monsieur Yves Paquette

- 2.8 Mention de félicitations - Départ à la retraite de monsieur Daniel Paquette
- 2.9 Covid-19 - Demande au gouvernement que la Sureté du Québec exerce un contrôle plus serré auprès des personnes en provenance des zones rouges

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

- 4.1 Autorisation de paiement et libération de retenue - Différents travaux
- 4.2 Demande au ministère des Transports du Québec - Pavage d'une partie du chemin du Lac-Millette
- 4.3 Demande au ministère des Transports du Québec - Modification sur le chemin Jean-Adam et montée Papineau Sud

5 Environnement

6 Urbanisme

- 6.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 6.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Projet Pyrioux

**Demandes relatives à l'affichage**

- 6.3 Demande relative à l'affichage - Enseigne suspendue, lettrage en vitrine et enseignes ambiance - 9, avenue Lanning, local 101 - « Le Shack à Bière »
- 6.4 Demande relative à l'affichage - Enseignes - 286, rue Principale, local 102 - « Luminaire Saint-Sauveur »
- 6.5 Demande relative à l'affichage - Enseignes - 127, rue Principale - « Boulangerie Artisanale eBou »
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Enseignes - 200, rue Principale, local 3 « Tissus du Nord »
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Enseigne suspendue et de lettrage en vitrine - 11, avenue Lanning - « Piscines St-Sauveur »
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Modification de l'enseigne "menu" - 105 A, avenue Guindon - « Restaurant McDonald's »
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout et modification d'enseignes - 283, rue Principale, « L'Atelier - Ta Garde-Robe »

**Demandes relatives à l'architecture**

- 6.10 Demande relative à l'architecture - Démolition et nouvelle construction - montée Saint-Elmire (Lot 5 295 789)
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 55-55 A, avenue de l'Église
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin de l'Héritage (Lot 6 125 416)
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Rue du Mont-Blanc (Lot 6 155 785)
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin du Bordeaux (Lot 5 165 957)
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 21, avenue de la Gare - « Restaurant et bar Moe's »
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 283, rue Principale - « L'Atelier - Ta Garde-Robe »
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Montée

de Bourgogne (Lot 5 295 740)

**6.18** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Allée de Morzine (Lot 6 194 981)

**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**6.19** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 45, avenue Turcot - Lot 2 314 301

**7** Vie communautaire

**7.1** Gratuité pour les résidents - Sentiers du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

**8** Ressources humaines

**9** Gestion contractuelle

**9.1** Adjudication - Fourniture d'abrasif routier - Année 2020 - Appel d'offres 2020-TP-06

**10** Avis de motion et projets de règlements

**10.1** Avis de motion – Règlement 466-02-2020 amendant le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable

**10.2** Annexe du règlement 525-2020

**11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 222-63-2020 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401

**12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 30 septembre 2020 - Service de l'urbanisme

**12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 30 septembre 2020 - Service des incendies

**12.3** Dépôt - État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 et état prévisionnel des revenus et dépenses au 7 octobre 2020

**12.4** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**13** Varia

**13.1** Avis d'expropriation pour fins publiques - Mont Molson

**13.2** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

**14** Seconde période de questions

**15** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2020 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **2.5** - Autorisation de signature – Entente avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur

Et en ajoutant les points suivants :

- **13.1** - Avis d'expropriation pour fins publiques - Mont Molson
- **13.2** - Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

### **1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

**2020-10-455**

### **1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 septembre 2020, de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 septembre 2020, de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2020-10-456**

### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 24 septembre 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 28 août au 24 septembre 2020, au montant de 4 138 367,91 \$, soit acceptée.

**2020-10-457**

### **2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le *Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Formation FMQ Initiation au coaching	31 octobre 2020 En classe virtuelle	379,42 \$	Rosa Borreggine	379,42 \$

2020-10-458

**2.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)**

ATTENDU l'échéance prochaine de l'adhésion de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)*;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion 2020-2021 de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)* au montant de 500 \$.

2020-10-459

**2.4 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE - 20 OCTOBRE 2020 AU 18 JANVIER 2021 - MADAME LA CONSEILLÈRE VÉRONIQUE MARTINO**

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Véronique Martino à titre de mairesse suppléante, à compter du 20 octobre 2020, et ce, jusqu'au 18 janvier 2021.

**2.5 RETIRÉ**

2020-10-460

**2.6 APPUI ET DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

ATTENDU que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume

pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète, de concert avec la proposition de la Société canadienne du cancer, que le mois d'octobre soit le mois du cancer du sein et le mois de novembre celui du cancer de la prostate.

QUE le conseil municipal appuie la Société canadienne du cancer et autorise le Service des finances à déboursier un montant de 250 \$ pour chaque cause, soit un total de 500 \$ afin de la soutenir dans ses activités.

2020-10-461

**2.7 MENTION DE FÉLICITATIONS - DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR YVES PAQUETTE**

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Yves Paquette;

ATTENDU QUE monsieur Paquette compte 46 années de service à la Ville;

ATTENDU ses nombreuses années d'un excellent service envers la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU que cette retraite signifie la fin d'une étape et le début des rêves longtemps laissés en suspens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Yves Paquette, tout en lui souhaitant les meilleurs voeux de bonheur ainsi qu'une belle continuité et poursuite de ses projets de retraite.

2020-10-462

**2.8 MENTION DE FÉLICITATIONS - DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR DANIEL PAQUETTE**

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Daniel Paquette;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Paquette compte 40 ans années de service à la Ville;

ATTENDU ses nombreuses années d'un excellent service envers la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU que cette retraite signifie la fin d'une étape et le début des rêves longtemps laissés en suspens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Daniel Paquette, tout en lui souhaitant les meilleurs voeux de bonheur ainsi qu'une belle continuité et poursuite de ses projets de retraite.

2020-10-463

**2.9 COVID-19 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT QUE LA SURETÉ DU QUÉBEC EXERCE UN CONTRÔLE PLUS SERRÉ AUPRÈS DES PERSONNES EN PROVENANCE DES ZONES ROUGES**

ATTENDU le désir de la Ville de Saint-Sauveur de protéger la santé non seulement de ses citoyens, mais également de ses villégiateurs qui ont choisi la ville comme leur milieu de vie;

ATTENDU QUE certains individus semblent ne pas comprendre l'importance de respecter les consignes gouvernementales sanitaires actuellement en vigueur relativement à la Covid-19, notamment sur la question des déplacements interzones;

ATTENDU les efforts déployés par la Ville, notamment par la mise en place d'agent de sécurité, afin que les citoyens, les villégiateurs et les visiteurs respectent les mesures sanitaires et de sécurité;

ATTENDU QUE les efforts visent également à ce que la ville demeure en zone orange, et ce, afin de maintenir une économie active et sécurisante pour les citoyens et villégiateurs;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de doter la Sûreté du Québec des outils requis réglementaires et légaux afin qu'ils puissent appliquer de façon stricte et de manière coercitive, les contraintes interzones, et ce, notamment par l'établissement de points de contrôle routier, aux entrées de la Ville, et par le fait même, mandate la Sûreté du Québec pour effectuer lesdits contrôles.

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Santé, Monsieur Christian Dubé, à la ministre de la Sécurité Publique, madame Geneviève Guilbault, à madame Marguerite Blais, députée de Prévost et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à monsieur André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

2020-10-464

#### **4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DE RETENUE - DIFFÉRENTS TRAVAUX**

ATTENDU les recommandations de paiement relativement aux travaux de construction et de mise aux normes des postes de suppression du 1000, chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221, montée Victor-Nymark (2019-GE-20);

ATTENDU la libération de retenue définitive relativement aux travaux de réfection de la montée Saint-Elmire (2019-GE-31);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la compagnie Nordmec Construction Inc. pour les travaux de construction et mise aux normes des postes de suppression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark, la somme de 109 190,92 \$, taxes incluses représentant le montant total du décompte progressif #3 ainsi que la somme de 278 230,11 \$, taxes incluses représentant le montant du décompte progressif #5, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances et que ces paiements soient effectués à même le règlement d'emprunt 466-1-2018.

QUE le conseil autorise la libération de la retenue définitive pour les travaux de réfection de la montée Saint-Elmire au montant de 7 501,51 \$ à la compagnie Pavage Multipro Inc. dans le cadre du projet 2019-GE-31.

2020-10-465

#### 4.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU QU'une partie du tronçon du chemin du Lac-Millette (entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam) est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9)

ATTENDU QUE cette partie du chemin du Lac-Millette, essentiellement dans ce secteur, est une porte d'entrée pour les centres commerciaux de Saint-Sauveur et qu'il est une voie de transit importante pour aller rejoindre l'autoroute des Laurentides (15);

ATTENDU QUE cette partie de chemin est également une voie de contournement de la rue Principale en provenance de la route 117, entres autres pour les municipalités limitrophes, notamment la municipalité de Piedmont;

ATTENDU l'achalandage de ce chemin;

ATTENDU QUE ce chemin se détériore depuis plusieurs années sans réelles améliorations pour les usagers de la route et que cette détérioration est source de risques aux usagers de la route autant qu'aux véhicules;

ATTENDU les demandes répétées du Service des travaux publics et du génie de la ville de Saint-Sauveur auprès du MTQ afin de réparer les nombreuses déficiences du chemin, notamment de nombreux nids-de-poule, de nombreuses fissures et l'orniérage principalement dans le secteur de la rue Aubry;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation des nombreuses déficiences dans la partie du chemin du Lac-Millette entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam (364), notamment entre la rue Guindon et la rue de la Promenade, et ce, avant la période hivernale 2020-2021.

QUE le conseil demande également à ce que cette partie de tronçon soit inscrite dans une démarche rapide afin de procéder à une réfection majeure du chemin.

2020-10-466

#### 4.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - MODIFICATION SUR LE CHEMIN JEAN-ADAM ET MONTÉE PAPINEAU SUD

ATTENDU QUE le chemin Jean-Adam (route 364) est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la quantité de véhicule sur ce chemin est en constante augmentation à chaque année;

ATTENDU QUE la sécurité sur ce chemin est un enjeu préoccupant et que les nombreux usagers de la route et les résidents qui doivent emprunter ce chemin pour se rendre à leur domiciles ou travail sont toujours inquiets de constater que la vitesse sur ce chemin n'est souvent pas respectée;



ATTENDU QUE certaines améliorations sont nécessaires afin de rendre le chemin plus sécuritaire, notamment lorsque les usagers de la route doivent tourner sur différentes rues perpendiculaires au chemin;

ATTENDU QUE l'intersection du chemin Jean-Adam, direction ouest et de la montée Papineau Sud est non sécuritaire pour les virages à gauche, puisque les usagers utilisent l'accotement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports du Québec pour que l'intersection du chemin Jean-Adam et Papineau Sud soit à l'étude pour confirmer l'importance d'ajouter une voie de virage à gauche.

## 5 ENVIRONNEMENT

## 6 URBANISME

2020-10-467

### 6.1 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale

en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-468

## 6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET PYRIOUX

ATTENDU QUE le promoteur « Pyrioux Inc. » désire développer un projet résidentiel sur les lots 3 430 210, 3 430 234, 5 607 860 et 5 750 526 (17 lots constructibles);

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant aux éléments suivants:

- les travaux de voirie et ouvrages de drainage;
- le réseau électrique et les équipements d'éclairage;
- l'établissement de servitudes;
- l'entretien et le maintien des infrastructures de drainage;
- l'échéancier des travaux;
- la vente du projet de développement.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au projet de développement immobilier Pyrioux.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-10-469

### 6.3 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - ENSEIGNE SUSPENDUE, LETTRAGE EN VITRINE ET ENSEIGNES AMBIANCE - 9, AVENUE LANNING, LOCAL 101 - « LE SHACK À BIÈRE »

ATTENDU la demande 2020-120 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne sur une structure communautaire, de lettrage en vitrine et d'enseignes d'ambiance pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 101, pour le commerce « Le Shack à Bière »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-120 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne sur une structure communautaire, de lettrage en vitrine et d'enseignes d'ambiance pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 101, pour le commerce « Le Shack à Bière ».

2020-10-470

### 6.4 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - ENSEIGNES - 286, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - « LUMINAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2020-155 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, local 102, pour le commerce « Luminaire Saint-Sauveur »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-155 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, local 102, pour le commerce « Luminaire Saint-Sauveur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-10-471**      **6.5 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - ENSEIGNES - 127, RUE PRINCIPALE - « BOULANGERIE ARTISANALE EBOU »**

ATTENDU la demande 2020-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 127, rue Principale, pour le commerce « Boulangerie Artisanale eBou »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 127, rue Principale, pour le commerce « Boulangerie Artisanale eBou ».

**2020-10-472**      **6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - ENSEIGNES - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 3 « TISSUS DU NORD »**

ATTENDU la demande 2020-159 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 3, pour le commerce « Tissus du Nord »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-159 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 3, pour le commerce « Tissus du Nord », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-10-473**      **6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - ENSEIGNE SUSPENDUE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 11, AVENUE LANNING - « PISCINES ST-SAUVEUR »**

ATTENDU la demande 2020-163 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning, pour le commerce « Piscines St-Sauveur »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-163 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning, pour le commerce « Piscines St-Sauveur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'encadré de couleur bleue sur l'enseigne suspendue doit être de couleur blanche, avec ou sans contour noir, alors que le numéro de téléphone à l'intérieur de cet encadré doit être de couleur noire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-10-474

**6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DE L'ENSEIGNE "MENU" - 105 A, AVENUE GUINDON - « RESTAURANT MCDONALD'S »**

ATTENDU la demande 2020-162 visant le remplacement de l'enseigne de type menu pour l'immeuble situé au 105 A, avenue Guindon, pour le commerce « Restaurant McDonald's »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-162 visant le remplacement de l'enseigne de type menu pour l'immeuble situé au 105 A, avenue Guindon, pour le commerce « Restaurant McDonald's ».

2020-10-475

**6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT ET MODIFICATION D'ENSEIGNES - 283, RUE PRINCIPALE, « L'ATELIER - TA GARDE-ROBE »**

ATTENDU la demande 2020-158 visant la modification d'une enseigne sur une structure communautaire et l'ajout d'enseignes sur auvents pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, pour le commerce « L'Atelier - Ta Garde-Robe »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-158 visant la modification d'une enseigne sur une structure communautaire et l'ajout d'enseignes sur auvents pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, pour le commerce « L'Atelier - Ta Garde-Robe », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-10-476

### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - DÉMOLITION ET NOUVELLE CONSTRUCTION - MONTÉE SAINT-ELMIRE (LOT 5 295 789)

ATTENDU la demande 2020-161 visant la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 789, montée Saint-Elmire (anciennement ayant une entrée par la montée d'Anjou);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-161 visant la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 789, montée Saint-Elmire (anciennement ayant une entrée par la montée d'Anjou), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option retenue est celle avec la toiture de couleur grise (option 2);
- QUE la présente résolution remplace la résolution 2020-09-431;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-10-477

### 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 55-55 A, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2020-153 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55-55 A, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-*

2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-153 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55-55 A, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le garde-corps soit de métal avec des barrotins de couleur noire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-10-478

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DE L'HÉRITAGE (LOT 6 125 416)**

ATTENDU la demande 2020-143 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 125 416, chemin de l'Héritage;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-143 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 125 416, chemin de l'Héritage, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-10-479

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - RUE DU MONT-BLANC (LOT 6 155 785)**

ATTENDU la demande 2020-156 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 785, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-156 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 785, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-10-480

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DU BORDEAUX (LOT 5 165 957)**

ATTENDU la demande 2020-165 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 957, chemin du Bordeaux;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-165 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 957, chemin du Bordeaux.

2020-10-481

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - « RESTAURANT ET BAR MOE'S »**

ATTENDU la demande 2020-232 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'une terrasse commerciale) pour l'immeuble situé au 17 A à 31 K, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-232 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'une terrasse commerciale) pour l'immeuble situé au 17 A à 31 K, avenue de la Gare.



**2020-10-482          6.16    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 283, RUE PRINCIPALE - « L'ATELIER - TA GARDE-ROBE »**

ATTENDU la demande 2020-160 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'auvents) pour l'immeuble situé au 283, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-160 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'auvents) pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-10-483          6.17    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - MONTÉE DE BOURGOGNE (LOT 5 295 740)**

ATTENDU la demande 2020-154 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-154 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne.

**2020-10-484          6.18    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - ALLÉE DE MORZINE (LOT 6 194 981)**

ATTENDU la demande 2020-157 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 981, allée de Morzine;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-157 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 981, allée de Morzine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2020-10-485

##### **6.19 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 45, AVENUE TURCOT - LOT 2 314 301**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2020-10032;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 2 314 301 situé au 45, avenue Turcot, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 10 690 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

#### **7 VIE COMMUNAUTAIRE**

2020-10-486

##### **7.1 GRATUITÉ POUR LES RÉSIDENTS - SENTIERS DU TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE les citoyens de la ville de Saint-Sauveur désirent avoir accès aux sentiers du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, sans frais;

ATTENDU QUE certains réseaux de plein air sont payants sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, tels que le Parc de la Rivière Doncaster et le réseau de Plein-Air Sainte-Adèle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal sollicite la MRC des Pays-d'en-Haut et la SOPAIR pour développer conjointement un projet de gratuité pour les résidents, et ce, pour l'ensemble des sentiers sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2020-09-436.

## 8 RESSOURCES HUMAINES

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

### 2020-10-487 9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRASIF ROUTIER - ANNÉE 2020 - APPEL D'OFFRES 2020-TP-06

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour la fourniture d'abrasif routier pour les années 2020 et 2021 (2020-TP-06);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Carrière Miller 2015	130 709,33 \$ (Année 2020, transport inclus)

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le prix de la soumission est supérieur à l'estimation budgétaire, mais qu'il est nécessaire d'octroyer le contrat pour cette année;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme au montant de 130 709,33 \$, incluant les taxes et le transport, présentée par Carrière Miller 2015, 3294, avenue des Perdrix, Val-Morin, Québec, J0T 2R0, pour la fourniture d'abrasif routier, pour l'année 2020 (2020-TP-06).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 2020-10-488 10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 466-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-1-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion relativement au *Règlement 466-02-2020 amendant le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable* notamment pour modifier l'objet du règlement qui sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

QUE la présente abroge la résolution 2020-05-238.

### 2020-10-489 10.2 ANNEXE DU RÈGLEMENT 525-2020

ATTENDU QUE le *Règlement 525-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet-de-la-Marquise* a été adopté par le conseil municipal à la séance du 20 juillet 2020;

ATTENDU QUE le Règlement comporte les annexes A et B, lesquelles détaillent les dépenses devant être réalisées pour les services professionnels et les travaux pour le Sommet-de-la-Marquise;

ATTENDU QUE les annexes doivent être précisées afin de refléter l'emprunt et la dépense qui doivent être effectués au montant maximum de 215 000 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'alinéa 2 de l'article 1 du *Règlement 525-2020* soit remplacé par le suivant : « Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et du génie, datée du 15 octobre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.»

QUE la présente annexe soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour faire partie intégrante du règlement analysé par ce dernier pour approbation.

## 11 RÈGLEMENTS

2020-10-490

### 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-63-2020 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HS 401

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 17 août 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE des personnes intéressées de la zone H 402 ont déposé, pour faire suite au second projet, une demande conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter doit avoir lieu en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-63-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés.*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE

## 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de septembre 2020 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **septembre 2020**, **177** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **5 026 518 \$**, comparativement à **139** permis pour une valeur totale de **3 105 861 \$** en **septembre 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **31 490 685 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **38 065 596 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis délivrés pour les **nouvelles constructions** jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **43** soit de **8** en **septembre 2020**, comparativement à **4** en **septembre 2019** et à **5** en **septembre 2018**.

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2020.

Le Service des incendies a effectué 57 sorties, dont :

01 - Entraide	2	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	24	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	4	44 - Administration	3
21 - Feu installations électriques HQ	6		

**12.3 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020 ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 7 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, en date du 30 septembre 2020 ainsi que du dépôt de l'état prévisionnel comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, en date du 7 octobre 2020, afin que ces états fassent partie intégrante des présentes comme s'ils y étaient au long transcrits, et ce, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

xx

**12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÉGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

**Service des travaux publics et génie**

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Prolongation d'emploi
Matthew Lavergne	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
Étienne Cantin-Lefebvre	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
François Bélisle	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
Bruno Coupal	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
Robert Légaré	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
Félix-Antoine Bertrand	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020
Simon Cadieux	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2 au 15 novembre 2020

**Service de sécurité incendie**

Nom	Poste	Statut	Entente	Début d'emploi
Olivier Dupuis	Pompier	Temps partiel	Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont	2020-10-12

### 13 VARIA

2020-10-491

#### 13.1 AVIS D'EXPROPRIATION POUR FINS PUBLIQUES - MONT MOLSON

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 374 726, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin d'y créer et aménager un parc municipal et la construction d'une école;

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) décréter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de tout immeuble nécessaire à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'exproprier, suivant les dispositions des articles 39 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville décrète l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin d'y créer et aménager un parc municipal et la construction d'une école.

QUE le conseil municipal mandate maître Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques ou monsieur Yan Senneville, greffier adjoint afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaire à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par Madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 2 octobre 2020, sous la minute 361, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2020-10-492

#### 13.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

Madame la conseillère Véronique Martino déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Cime FM, dans le cadre de leur campagne « Parrainez un enfant / Voeux de Noël », visant à fournir des vêtements pour l'hiver aux enfants de la région, pour l'acquisition d'une banque de temps de 15 secondes (795 \$ plus taxes).

#### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

#### **2020-10-493 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 57.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint

NON APPROUVÉ